

Annexe 1 : description synthétique de la Réserve Naturelle Régionale de la Vallée du Pressoir

Situé dans le département des Deux-Sèvres, sur les communes de Saint-Jacques-de-Thouars, ainsi que Mauzé-Thouarsais et Sainte-Radegonde, communes déléguées de Thouars, le projet de Réserve naturelle régionale de la Vallée du Pressoir représente un ensemble de 56 ha, le long de la vallée encaissée du ruisseau du Pressoir.

Les 321 parcelles incluses dans le projet de RNR appartiennent à des propriétaires publics et privés. Le site est historiquement géré par la Communauté de Communes du Thouarsais depuis 1995, et il est classé en ENS (Espace Naturel Sensible) du Département depuis 2013. La Communauté de Communes du Thouarsais est également porteuse du projet de RNR.

La Vallée du Pressoir comprend plusieurs éléments naturels d'exception : la cascade du Pressoir, le ruisseau du même nom, au fond d'une vallée encaissée bordée de forêts de pente, des coteaux calcaires et granitiques et un site géologique appelé « le champ d'étoiles ». Ce site abrite 44 habitats dont 7 qui sont d'intérêt communautaires. Les milieux qui présentent le plus d'enjeux sont les pelouses pionnières des dalles rocheuses calcicoles semi-arides et acidiphiles. La Vallée est connue par les botanistes pour sa richesse et la rareté des espèces floristiques qu'elle abrite, notamment 8 espèces hautement patrimoniales : l'Ophioglosse des Açores, la Gagée de bohème, la Crucianelle à feuilles étroites, l'Orpin à cinq étamines, le Trèfle de Boccone, l'Orchis singe, la Luzerne rigide et le Buplèvre à tiges fines. Concernant la faune : plus de 600 espèces ont été inventoriées dont plus de 100 sont protégées. La diversité des milieux et la mosaïque d'habitats conditionne une faune très riche, avec par exemple la présence de la Loutre d'Europe et du Crossope aquatique sur le site.

Le périmètre morcelé de la RNR de la Vallée du Pressoir s'explique par la multitude de parcelles de très petite taille sur le site, et d'un nombre important de propriétaires privés. Afin d'aboutir à ce périmètre, un important travail d'animation foncière a été réalisé par la Communauté de communes du Thouarsais, afin de recueillir l'accord de chaque propriétaire pour le classement de ses parcelles en RNR. Le périmètre final résulte du choix afin de classer un périmètre cohérent sans laisser des parcelles trop isolées, afin de garantir un ensemble de gestion cohérent et fonctionnel pour les espèces qui y vivent.

Une modification de périmètre est à noter par rapport au dossier de demande de classement soumis à la consultation du grand public et des personnes publiques associées : Les parcelles AE 327, AE 328, AE 338, AE 375, AE 376 et AE 377 appartenant au Motoclub du Thouarsais sont retirées du périmètre de la RNR, pour une surface totale de 0,2 ha. Cette modification est justifiée par le fait que ces parcelles sont utilisées par le club comme zone temporaire de stationnement de véhicules, ce qui est interdit par la réglementation de la RNR. Ces parcelles présentant des enjeux écologiques cumulés faibles à moyens, l'économie globale du projet n'est pas remise en cause par le retrait de ces parcelles.

Le classement de RNR de la Vallée du Pressoir permet la préservation d'un patrimoine naturel exceptionnellement riche et fragile.

Annexe 2 : classement de la Réserve Naturelle Régionale de la Vallée du Pressoir

Délimitation du site, durée de classement et réglementation

Article 1 : dénomination et délimitation

Sont classées en Réserve naturelle régionale de Nouvelle-Aquitaine, sous la dénomination « Réserve Naturelle Régionale de la Vallée du Pressoir », les 321 parcelles cadastrales listées dans le tableau ci-dessous (Tableau 1) et cartographiées sur la carte ci-après (Carte 1), sur les communes de Saint-Jacques de Thouars, ainsi que Mauzé-Thouarsais et Sainte-Radegonde, communes déléguées de Thouars, pour une superficie totale de 56 ha.

COMMUNE	SECTION	N° DE PARCELLE	PROPRIÉTAIRE(S)	SURFACE (m ²)	PARTIES INCLUSES
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	197	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS	935	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	207		1179	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	216		520	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	218		450	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	221		491	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	237		441	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	243		264	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	249		546	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	280		1384	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZR	115	COMMUNE DE MAUZE THOUARSAIS	10385	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	264	INDIVISION BERTHAULT Véronique, BERTHAULT Annick et TALBOT Isabelle	471	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	268		755	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	201	INDIVISION DUDOIGT Christian et Monique	555	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	282		1034	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	251	INDIVISION EVRARD Philippe et EVRARD Eric	258	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	188	INDIVISION GUERINEAU Georges, GUERINEAU Gérard, CHABOSSEAU Françoise	344	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	257		342	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	260		493	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	274		246	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	167	INDIVISION PARONI Christine, Thibault et Claire	11845	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	182		264	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	185		2465	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	198		925	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	219		465	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	220		1945	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	230		M CHARRIER MICHEL	354
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	234	293		ENTIERE

MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	209	M PAINEAU ALAIN	611	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	256		441	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	262	MME FOUILLET PAULETTE	499	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	265		440	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	179	MME GIRAUDEAU REGINE	34	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	189		985	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	193		132	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	196		136	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	212		459	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	228		669	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	269		MME HERISSET GHISLAINE	1645
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	190	MME MEHARD MARYSE	184	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	195		126	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	194	MME PIET DANIELE	163	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	213		330	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	175	SOCIETE ROY	1139	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	176		585	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	177		476	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	178		646	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	183		270	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	205		2375	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	206		460	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	210		368	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	227		372	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	229		351	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	231		720	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	232		196	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	233		204	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	235		460	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	236		367	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	248		486	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	258		462	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	270		243	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	271		264	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	278		348	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	279	1244	ENTIERE	
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	295	6825	ENTIERE	
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZM	310		4945	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZR	65	SOCIETE ROY	1241	INCLUE POUR PARTIE : limite entre la prairie haute (hors RNR) et le coteau avec affleurements rocheux (RNR)

MAUZÉ-THOUARSAIS	ZR	73	SOCIETE ROY	7420	INCLUE POUR PARTIE : limite entre la prairie haute (hors RNR) et le coteau avec affleurements rocheux (RNR)
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZR	74		2920	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZR	75		7850	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZR	116		2450	ENTIERE
MAUZÉ-THOUARSAIS	ZR	163		945	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	104		1752	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	216		1732	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	217	CARRIERE DE LUCHE	10630	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	219		386	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	220		11095	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	230		1530	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	236		506	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	242	CARRIERE DE LUCHE	393	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	246		616	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	248		867	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	353		992	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	355	CARRIERE DE LUCHE	880	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	361		1767	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	483		301	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	ZD	14		13420	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	4	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS	1360	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	40		2568	ENTIERE

SAINTE-RADEGONDE	AE	41	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS	3025	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	42		2160	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	43		1081	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	44		3840	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	49		1462	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	50		1864	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	51		344	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	52		985	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	53		112	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	54		107	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	57		256	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	58		552	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	59		1713	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	60		1907	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	61		655	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	62		1756	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	63	1100	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	64	1048	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	65	1827	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	66	1072	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	67	3483	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	68	6806	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	69	4137	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	70	8045	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	71	4117	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	72	1182	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	73	600	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	74	915	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	75	1043	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	76	3245	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	77	1235	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	78	1232	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	79	742	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	105	898	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	106	1833	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	112	1334	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	129	719	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	134	524	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	206	8115	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	210	2130	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	211	5585	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	212	5560	ENTIERE	

SAINTE-RADEGONDE	AE	214	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS	540	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	237		2469	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	240		5529	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	241		13850	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	250		717	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	266		898	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	267		2302	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	275		807	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	281		1240	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	282		628	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	284		3464	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	287		1689	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	289		2463	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	291		2860	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	294		738	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	295	749	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	297	381	INCLUE POUR PARTIE : limite entre la parcelle agricole (hors RNR) et le boisement (RNR)	
SAINTE-RADEGONDE	AE	299	534	INCLUE POUR PARTIE : limite entre la parcelle agricole (hors RNR) et le boisement (RNR)	
SAINTE-RADEGONDE	AE	301	908	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	302	557	INCLUE POUR PARTIE : limite entre la parcelle agricole (hors RNR) et le boisement (RNR)	
SAINTE-RADEGONDE	AE	304	311	INCLUE POUR PARTIE : limite entre la parcelle agricole (hors RNR) et le boisement (RNR)	
SAINTE-RADEGONDE	AE	307	6390	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	308	85	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	309	202	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	310	195	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	311	270	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	313	439	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	314	682	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	315	1350	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	316	1397	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	322	5058	ENTIERE	

SAINTE-RADEGONDE	AE	324	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS	945	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	326		1123	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	368		1106	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	385		6370	INCLUE POUR PARTIE : limite entre les pistes de circuits moto (hors RNR) et les affleurements rocheux (RNR)	
SAINTE-RADEGONDE	AE	478		1175	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	488		542	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	541		279	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	ZD	13		6460	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	345		COMMUNE DE SAINTE RADEGONDE	226	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	26		INDIVISION BERTHAULT Jean-Noël et Alberthe	623	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	109	1745		ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	208	265		ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	45	INDIVISION GUERINEAU Georges, GUERINEAU Gérard, CHABOSSEAU Françoise	121	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	114		1268	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	10	INDIVISION PARONI Christine, Thibault et Claire	382	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	350		290	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	358		196	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	118	M BENOIST DOMINIQUE	727	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	38	M FROGER JEAN JACQUES	697	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	5	M GAULT BERNARD	466	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	312	M MILLET CLAUDE	1962	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	17	M PAINEAU ALAIN	370	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	22		640	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	48		481	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	199		714	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	116	MME GIRAudeau REGINE	920	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	124		527	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	132		251	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	137		159	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	207		1826	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	251		274	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	349	MME PIET DANIELE	245	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	285	MOTOCLUB THOUARSAIS	511	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	290		2145	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	319		870	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	330		425	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	331		466	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	339		494	ENTIERE	
SAINTE-RADEGONDE	AE	343		316	ENTIERE	

SAINTE-RADEGONDE	AE	344	MOTOCLUB THOUARSAIS	313	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	347		424	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	360		408	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	362		487	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	363		366	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	370		326	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	371		315	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	372		496	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	374		352	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	383		74	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	384		92	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	3	SOCIETE ROY	1127	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	12		2177	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	14		348	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	20		538	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	24		819	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	27		1160	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	28		6926	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	30		578	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	32		703	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	34		3018	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	35		233	ENTIERE
SAINTE-RADEGONDE	AE	108		627	ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	1		COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS	1735
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	2	5870		ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	3	21970		ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	4	2903		ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	5	3100		ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	6	3704		ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	7	1822		ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	13	1285		ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	14	1723		ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	65	329		ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	69	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS	1147	ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	71		730	ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	72		410	ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	79		982	ENTIERE

SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	135	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS	8228	ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	147		753	ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	151		383	ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	152		1050	ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	153		334	ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	154		850	ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	155		725	ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	157		3722	ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	159		2602	ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	160		1317	ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	162		14178	ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	167		1083	ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	169		4703	ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	170		359	ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	173		1175	ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	174		1542	ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	176	882	ENTIERE	
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	179	870	ENTIERE	
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	211	8562	ENTIERE	
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	212	3181	ENTIERE	
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	214	231	ENTIERE	
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	215	376	ENTIERE	
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	216	305	ENTIERE	
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	217	165	ENTIERE	
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	218	167	ENTIERE	
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	219	196	ENTIERE	
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	220	280	ENTIERE	
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	221	412	ENTIERE	
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	222	230	ENTIERE	
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	223	351	ENTIERE	
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	224	394	ENTIERE	

SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	225	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS	405	ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	226		749	ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	261		20939	INCLUE POUR PARTIE : limite entre les pistes de circuits moto (hors RNR) et le boisement (RNR)
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	288		1021	ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	291		182	ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	390		542	ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	289		COMMUNE DE SAINT JACQUES DE THOUARS	1183
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	84	INDIVISION BERTHAULT Jean-Noël et Alberthe	3259	ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	95		435	ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	382		296	ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	383		402	ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	59	INDIVISION BERTHAULT Véronique, BERTHAULT Annick et TALBOT Isabelle	536	ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	68		882	ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	290		5692	ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	381		305	ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	137	INDIVISION BICHON Franck et BICHON Jacques	511	ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	46	INDIVISION BONNAVENTURE André, BONNAVENTURE David, BONNAVENTURE Claudie, CHALON Colette	1411	ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	48		1545	ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	183	INDIVISION BRIANT Jacques, BRIANT Marie-Claire	1426	ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	213	INDIVISION CASTELLA Dominique et Chantal	370	ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	126	INDIVISION DUDOIGT Christian et Monique	975	ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	127		3776	ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	129		7981	ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	138		817	ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	189		2212	ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	239		3113	ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	286		741	ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	158		Indivision GOURGON Yvon, GOURGON Jean-Pierre, GOURGON Patrick, FOUCHEREAU Michèle, LIZE Annick	1579

SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	142	INDIVISION MACAIRE Bernard et Christiane	953	ENTIERE	
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	201		1679	ENTIERE	
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	236		2973	ENTIERE	
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	133	INDIVISION THOMAS Joël et Béatrice	628	ENTIERE	
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	94	M GRELLIER JACQUES	978	ENTIERE	
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	145		2069	ENTIERE	
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	166		143	ENTIERE	
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	204		444	ENTIERE	
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	270		1926	ENTIERE	
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	279		8422	ENTIERE	
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	281		2793	ENTIERE	
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	283		623	ENTIERE	
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	47		MME GARCIA MARIE JOSE	1509	ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	45		MME GORRY MARIE THERESE	754	ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	240	797		ENTIERE	
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	87	MME MENARD DANIELE	1309	ENTIERE	
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	96		869	ENTIERE	
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	124		4361	ENTIERE	
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	125		557	ENTIERE	
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	141		615	ENTIERE	
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	149		1330	ENTIERE	
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	198		1461	ENTIERE	
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	380		MME PIET DANIELE	641	ENTIERE
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	168	MOTOCUB THOUARSAIS	397	ENTIERE	
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	AC	177		189	ENTIERE	

Tableau 1 : liste des parcelles de la RNR de la Vallée du Pressoir.



Carte 1 : périmètre de la Réserve Naturelle Régionale de la Vallée du Pressoir.

Article 2 : Durée du classement

Le classement est valable pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction sauf demande expresse présentée par les propriétaires dans un délai compris entre 3 et 6 mois avant l'échéance du classement.

Article 3 : Mesures de protection

3.1. Protection des espèces

Article 3.1.1 : La faune

Il est interdit, sur l'ensemble du territoire de la réserve, excepté dans le cadre des actions prévues au plan de gestion de la réserve :

- 1° d'introduire des animaux, quel que soit leur stade de développement ;
- 2° de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux animaux, ainsi qu'à leurs larves, œufs, couvées, portées ou nids ;
- 3° de déplacer ou d'emporter en dehors de la réserve naturelle, mettre en vente, vendre ou acheter des animaux d'espèces en provenance de la réserve naturelle ;
- 4° de troubler ou de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit ;
- 5° de nourrir la faune, sous quelque forme que ce soit.

Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées, notamment à des fins de gestion ou scientifiques, dans le respect des lois, règlements et des objectifs définis par le plan de gestion de la réserve naturelle, par le préfet pour les espèces protégées après avis du Conseil régional Scientifique du Patrimoine Naturel et par le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine pour les autres espèces, après avis du Comité Consultatif de Gestion de la Réserve.

Article 3.1.2 : La flore et la fonge

Il est interdit, sur l'ensemble du territoire de la réserve, excepté dans le cadre des actions prévues au plan de gestion de la réserve et dans le cadre de l'activité forestière (3.7) :

- 1° d'introduire toute espèce, notamment les espèces exotiques envahissantes sous quelque forme que ce soit (graines, semis, greffons, boutures, spores, etc.) ;
- 2° de déplacer, de porter atteinte, de quelque manière que ce soit à l'intégrité des espèces du règne végétal (fruits, branchages...), notamment par la cueillette ou de les emporter hors de la réserve ;
- 3° de déplacer, de porter atteinte, de quelque manière que ce soit à l'intégrité des espèces du règne de la fonge (champignons, lichens, et à défaut les myxomycètes) ou de les emporter hors de la réserve ;

Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées, notamment à des fins de gestion, de sensibilisation ou scientifiques, dans le respect des lois, règlements et des objectifs définis par le plan de gestion de la réserve par le Préfet pour les espèces protégées après avis du Conseil régional Scientifique du Patrimoine Naturel et par le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine pour les autres espèces après avis du Comité Consultatif de Gestion de la Réserve.

Article 3.1.3 : Patrimoine géologique

Il est interdit de porter atteinte de quelque manière que ce soit au patrimoine géologique du site ou de prélever, de déplacer, d'emporter les objets géologiques hors de la réserve naturelle, les mettre en vente, les vendre ou les acheter.

Toutefois, des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées par le président du conseil régional après avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve naturelle dans le respect des objectifs définis dans le plan de gestion de la réserve naturelle approuvé par le conseil régional, notamment à des fins scientifiques.

3.2. Protection des milieux

Article 3.2.1 : Circulation et stationnement des personnes

La circulation et le stationnement des personnes à pied sont interdits en dehors des sentiers piétons autorisés et balisés (cf Carte 2). La circulation et le stationnement des personnes, que ce soit à cheval, à vélo ou par tout autre moyen non motorisé (excepté pour les personnes à mobilité réduite) sont interdits en dehors des chemins carrossables et agricoles. (cf Carte 2) Toutefois, peuvent circuler en dehors de ces itinéraires :

- les organismes gestionnaires, leurs mandataires désignés dans le cadre des opérations de gestion, de sensibilisation et des études scientifiques de la réserve ;
- les personnes participant à des activités de gestion, sensibilisation ou d'études scientifiques encadrées par le gestionnaire et telles que prévues dans le plan de gestion ;
- les agents cités à l'article L.332-20 du code de l'environnement dans l'exercice de leurs missions de police de l'environnement ;
- les personnes exerçant une activité de sauvetage de secours ou de police,
- les agriculteurs éleveurs autorisés à exercer leur activité sur le site dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de gestion
- les propriétaires pour l'accès à leurs propriétés

Le bivouac, le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri, sont interdits.

Article 3.2.2 : Circulation et stationnement des véhicules à moteur

L'accès, la circulation et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur sont interdits sur l'ensemble du territoire de la réserve.

À l'exception :

- de l'accès aux parkings dédiés, des chemins carrossables et agricoles cadastrés pouvant être au sein de la réserve et à sa limite (cf Figure 49),
- des véhicules utilisés par les organismes gestionnaires ou leurs mandataires pour la gestion et la surveillance de la réserve ; lors des opérations de police, de sauvetage ou de secours ; et pour les activités agricoles, pastorales ou scientifiques ; inscrites dans le plan de gestion.

Article 3.2.3 : Circulation des animaux domestiques

En dehors des activités agricoles et pastorales, les animaux domestiques sont interdits sur l'ensemble de la réserve à l'exception :

- des chiens de particuliers tenus en laisse ;
- des chiens d'aide pour les personnes en situation de handicap ;
- des chiens non tenus en laisse qui participent à des missions de police, de gardiennage, de conduite pastorale, de recherche ou de sauvetage.

Article 3.2.4 : Atteintes au milieu

Il est interdit, sur l'ensemble du territoire de la réserve, excepté dans le cadre des actions prévues au plan de gestion de la réserve :

- 1° de déposer, d'abandonner ou de jeter tous produits, ordures, déchets de quelque nature que ce soit ;
- 2° de réaliser des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à l'information du public ou aux délimitations foncières et réalisées dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de gestion établi ;
- 3° d'utiliser le feu ;
- 4° de dégrader par quelque action que ce soit les bâtiments, installations, mobiliers et matériels du site ;
- 5° de troubler la tranquillité des lieux en utilisant tout instrument sonore ou lumineux.

3.3 Réglementation des activités

Article 3.3.1 : Activités touristiques, sportives et manifestations

Sont interdites sur tout le territoire de la réserve, à l'exception des actions prévues dans le cadre du plan de gestion :

1° toutes autres manifestations de loisirs, artistiques, culturelles ou sportives, à l'exception de l'organisation d'événements culturels, artistiques ou de randonnées par des associations locales et respectant une jauge maximum de 80 personnes, après validation conjointe du gestionnaire et de l'autorité de gestion. Pour toute manifestation de plus de 80 personnes, une autorisation exceptionnelle pourra être délivrée par le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, après avis du comité consultatif de gestion de la réserve et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

2° les activités d'aéromodélisme, incluant l'usage des drones, ou autorisation exceptionnelle délivrées par le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, après avis du comité consultatif de gestion de la réserve et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

Article 3.3.2 : Baignade

Toute activité de baignade est interdite sur l'ensemble de la réserve au sein du ruisseau du Pressoir et de la cascade de Pommiers.

Article 3.3.3 : Chasse

La chasse est interdite sur l'ensemble de la réserve.

Article 3.3.4 : Pêche

Il est interdit sur l'ensemble de la réserve, à l'exception des actions prévues dans le cadre du plan de gestion, l'activité de la pêche dans le ruisseau du Pressoir et la pêche de nuit.

La pêche est interdite dans le Thouet, à l'exception des propriétaires au sein de leurs parcelles ou pour toute autre personne autorisée par celui-ci, selon les prescriptions du plan de gestion.

Article 3.3.5 : Cueillette

Toute activité de cueillette et de ramassage interdite, à l'exception des actions prévues dans le plan de gestion.

Article 3.3.6 : Activités agricoles et pastorales

Les activités agricoles et pastorales sont interdites, à l'exception de celles qui s'exercent au sein des parcelles agricoles incluses dans le périmètre et pour la gestion des habitats dans le respect des modalités définis par le plan de gestion établi.

Toute atteinte ou dérangement est interdit sur les animaux en pâturage.

Article 3.3.7 : Activités forestières

Les travaux d'exploitation forestière sont interdits sur l'ensemble de la réserve, exceptés ceux prévus au plan de gestion concernant notamment les coupes de bois à usage personnel par les propriétaires ou mandataire sur autorisation du propriétaire, dans le respect des prescriptions du plan de gestion concernant la méthode et période de coupe, la gestion des résidus de coupe et du bois mort ainsi que la régénération naturelle.

Article 3.3.8 : Activités industrielles, minières et autres travaux

Toutes activités industrielles, minières, autres travaux d'exploitation ou de modification de l'état ou de l'aspect du site sont interdites, à l'exception des travaux, installations, constructions prévues dans le cadre du plan de gestion de la réserve.

Article 3.3.9 : Publicité et commerce

Toute publicité, quelle qu'en soit la nature, est interdite à l'intérieur de la réserve naturelle conformément à l'article L332-14 du code de l'environnement. L'utilisation à des fins publicitaires, par toute autre personne que le gestionnaire ou l'autorité de gestion et sous quelque forme que ce soit, de la dénomination de la réserve ou de l'appellation « Réserve Naturelle Régionale », à l'intérieur ou en dehors de la réserve, est soumise aux modalités prévues dans le plan de gestion.



Carte 2 : Conditions d'accès réglementaire au sein du périmètre de la future RNR de la Vallée du Pressoir

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
033-200053759-20250317-lmc100004431455-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 28/03/2025
Retour préfecture le 28/03/2025
Mis en ligne le 28/03/2025

Article 4 : Modalités de gestion

Article 4.1 : Comité consultatif de la Réserve naturelle régionale

Le président du Conseil régional institue un Comité consultatif de gestion et en fixe la composition, les missions et les modalités de fonctionnement. Sa composition doit respecter une représentation égale des :

- représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat intéressée ;
- élus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- représentants des propriétaires et des usagers ;
- personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels.

Ce comité a pour rôle d'examiner tout sujet relatif au fonctionnement de la Réserve naturelle régionale, à sa gestion et aux conditions d'application des mesures de protection prévues à l'article 3.

Article 4.2 : Conseil Scientifique de la Réserve naturelle régionale

Le Président peut mettre en place un conseil scientifique ayant pour rôle d'apporter un avis sur toute question à caractère scientifique touchant la Réserve naturelle régionale.

Article 4.3 : Gestionnaire de la Réserve naturelle régionale

Le Président du Conseil régional confie, par voie de convention, la gestion, de la Réserve naturelle régionale à un organisme appartenant à la liste énumérée par l'article L.332-8 du Code de l'Environnement. Le rôle du gestionnaire est notamment de :

- contrôler l'application des mesures de protection prévues à l'article 3 de la présente décision et dans les formes fixées à l'article 5 ;
- élaborer, mettre en œuvre et évaluer le plan de gestion de la Réserve naturelle régionale prévu à l'article 4.4 ;
- Réaliser l'ensemble des opérations nécessaires à la conservation du patrimoine naturel de la Réserve naturelle régionale et au maintien des équilibres biologiques des habitats et de leurs populations animales, végétales et fongiques ;
- Assurer l'accueil et l'information du public.

Article 4.4 : Plan de gestion de la Réserve naturelle régionale

La gestion de la Réserve naturelle régionale est organisée dans le cadre du plan de gestion. Ce plan de gestion est élaboré dans les formes prévues par l'article R.332-43 du Code de l'Environnement, et validé par délibération du Conseil régional après avis du Comité consultatif de gestion et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel. D'une durée de 10 ans, il est évalué à mi-parcours et à son échéance.

Article 5 : Contrôle des prescriptions

L'organisme gestionnaire, chargé de contrôler l'application de la réglementation définie dans la présente décision s'appuie pour cela sur des agents commissionnés et assermentés au titre de l'article L.332-20 2° du Code de l'Environnement. Les infractions à la législation relative aux réserves naturelles et aux dispositions de la présente décision peuvent être constatées par tous les agents cités à l'article L. 332-20 du Code de l'Environnement.

Article 6 : Sanctions

Les infractions aux dispositions du code de l'environnement relatives à l'ensemble des réserves naturelles, ainsi qu'aux dispositions de la présente décision, sont punies par les peines prévues aux articles L.332-22-1, L.332-25 à L. 332-27 et R.332-69 à R.332-81 du Code de l'Environnement.

Article 7 : Modification ou déclassement

Les conditions de modification des limites ou de la réglementation, du non renouvellement du classement voire du déclassement de la Réserve naturelle régionale sont réglées par les articles L.332-2, L.332-12, R.332-35 et R.332-40 du Code de l'Environnement.

Article 8 : Publication et recours

Conformément à l'article R.332-8 et R.332-39 du code de l'Environnement, la présente décision de classement est :

- publiée au recueil des actes administratifs du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ;
- mentionnée dans deux journaux diffusés dans l'ensemble de la région ;
- affichées pendant 15 jours dans la mairie de Beaumont Saint-Cyr ;
- notifiée aux propriétaires et aux titulaires de droits réels ;
- publiée au bureau des hypothèques ;
- reportée aux documents d'urbanisme des communes concernées.

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers. Le délai de recours est de deux mois pour le demander, à compter de la notification de la présente décision.

La décision de classement est publiée au recueil des actes administratifs du conseil régional.